

ASSEMBLÉE NATIONALE
4 avril 2025

FIN DE VIE - (N° 1100)

AMENDEMENT

N ° AS632

présenté par
M. Dussausaye, Mme Pollet et M. Ménagé

ARTICLE 6

Compléter l'alinéa 5 par le mot :

« écrit ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à exiger qu'un avis écrit soit recueilli lors de la concertation interprofessionnelle prévue par l'article. Ce document, bien qu'indicatif et non décisoire, constitue la seule preuve tangible de la réalité et du contenu de la concertation. Il est essentiel pour permettre une traçabilité des décisions, en particulier dans les cas où un même médecin accorde de nombreuses autorisations ou en cas de contestation ultérieure.